

ARTICLE 4 DIVISIONS ET POULES

A) Les clubs sont répartis par divisions selon la valeur établie par les résultats obtenus l'année précédente. Cependant, la Commission Départementale a le privilège du choix de l'organisation en poules en fonction du nombre d'inscrits.

B) Dans le cas d'une **seule poule** dans la division **supérieure**, descendent **deux équipes** et montent **deux équipes** de division **inférieure**. Si la division **supérieure** comporte **deux poules**, le nombre de poules en division **inférieure** détermine le nombre de descentes. Toutefois, la Commission peut décider de modifier le nombre d'accessions et de rétrogradations pour le bon fonctionnement des championnats qui doivent avoir lieu.

C) Si dans une division, une (ou plusieurs) équipe(s), autre(s) que celle(s) descendant **réglementairement** désire(nt) être rétrogradée(s) ou déclare(nt) **forfait**, l'avantage sera donné à l'**accession** en division **supérieure**.

D) Si une (ou des) équipe(s) destinée(s) à accéder en division supérieure **refusait(aient) la MONTEE**, elle(s) ne pourrait(aient) prétendre au(x) **TITRE(S)** et **RECOMPENSE(S)** correspondant à son(leur) classement. Dans cette situation, cette(ces) équipe(s) serait(aient) automatiquement rétrogradée(s) dans la poule, cédant son(leur) titre(s) et ses(leurs) récompenses à l'équipe étant classée immédiatement à la place suivante.

Cependant, si l'équipe classée TROISIEME ne désire pas monter en division supérieure, alors l'(les) équipe(s) initialement destinée(s) à l'accession se verrait(aient) contrainte(s) à jouer en division supérieure.

E) Deux équipes d'une même Association ne pourront évoluer dans une même poule. En conséquence, si une équipe **réserve** rétrograde du fait de la descente de l'équipe « une », ce déclassement **repêchera** l'équipe initialement relégable la mieux classée.

Toutes ces dispositions ont pour but de faciliter le brassage des équipes.

F) Toute équipe nouvellement engagée débute obligatoirement dans la série la moins élevée, sauf cas exceptionnels où la Commission Départementale se réserve le droit de surclassement. A titre indicatif, la classification des divisions peut se faire de la manière suivante :

⇒ *Division Excellence*

⇒ *Division Promotion Excellence*

⇒ *Division Honneur*

⇒ *Division Promotion Honneur*

⇒ *Division Promotion*

La Commission Départementale se réserve le droit de modifier ses compétitions en fonction du nombre d'équipes engagées.